

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - M. Michel JOUAN - Mme Fanny PHILIPPE - M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - Mme Christelle GAUTHIER – Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Absentes excusées :

Mme Jocelyne BOUTIER Jocelyne donnant pouvoir à Mme Fanny PHILIPPE.

M. Thomas MAHÉO Thomas donnant pouvoir à M. Michel JOUAN.

M. Daniel HAMON Daniel donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC.

Mme Catherine GOOSSAERT donnant pouvoir à Mme Charlène RIBEIRO.

M. Franck JÉGLOT Franck donnant pouvoir à M. Patrick DONNIO.

Secrétaire de séance :

Patrick DONNIO

Ouverture de la séance à 20 heures 48.

Au préalable de la réunion, Monsieur Le Maire présente Mr Judicaël ROUZO, nouvel adjoint technique au sein de la collectivité à compter du 8 août 2022. Il aura en charge l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

Le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2022 est approuvé.

LOTISSEMENT DE L'HERMINE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée relative à la maîtrise d'oeuvre pour la création du nouveau lotissement de l'Hermine.

La consultation a eu lieu en 2 phases. 3 candidats ont été présélectionnés lors de l'analyse des candidatures du 25 mai 2022 et admis à remettre une offre en 2ème phase.

La date limite de réception des offres techniques et financières était fixée au 20 juin 2022 à 12h00 pour la préparation des auditions. Le jour des auditions était fixé la matinée du jeudi 23 juin 2022.

Les conditions d'admission des candidatures ont fait l'objet d'une consultation conformément à la procédure adaptée.

La commission d'attribution choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution, définis dans le Règlement de la Consultation, relatifs à la valeur technique, et à la valeur financière respectivement pondérés comme suit :

Critères		Pondération
C1	Valeur Technique, appréciée notamment au vu de la note méthodologique, des ressources affectées au projet, des références et de l'audition (<i>Note Technique - Nt</i>)	70 %
C2	Prix des prestations (<i>Note Financière - Nf</i>)	30 %
Total		100 %

L'analyse des offres donne lieu à une note, N sur 20 points, qui est calculée en fonction du barème exposé ci-après : $N = 0,70 \times Nt + 0,30 \times Nf$. Le candidat dont l'offre a obtenu la note N la plus élevée est classé premier.

L'appréciation de la valeur technique était jugée sur la base d'une note obtenue par attribution de points, tel que mentionné dans le tableau ci-joint :

Sous-critère d'évaluation de la note technique Nt	Note maximum
<p>C1.1 - Méthodologie de l'étude et démarche proposée (note de compréhension et note méthodologique, organisation de l'équipe, planning général et détaillé, réunions, concertation, démarche développement durable), sur 5 points.</p> <p>C1.2 - Ressources affectées au projet (adéquation des compétences et moyens avec le cahier des charges) sur 2,5 points.</p> <p>C1.3 - Références de missions accomplies sur des opérations équivalentes (dossiers d'oeuvres) sur 2,5 points.</p>	10
<p>C1.4 – AUDITION Aptitude à comprendre la demande du maître d'ouvrage Qualité de la présentation de la méthodologie des ressources, du dossier d'oeuvre du candidat Qualité et rapport des premiers échanges avec la commune</p>	10
Total Valeur technique	20 points

Note financière Nf

<p>C2 - Prix des prestations (sur 20 points) :</p> <p>Offre moins disante : 20 points</p> <p>Pour les autres offres :</p> <p>note offre X = $\frac{\text{montant offre moins disante}}{\text{montant offre X}} \times 20$</p>

L'analyse des offres a été effectuée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, l'ADAC 22.

Les auditions ont été menées et notées par un jury nommé par la commune. Au vue de l'analyse des offres présentée par l'ADAC22 et de la somme des notes attribuées aux candidats, l'offre du cabinet NICOLAS se distingue en première position pour l'ensemble du marché. Les membres de la commission ont confirmé les résultats de l'analyse des offres. Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet NICOLAS à hauteur de 28 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le choix du Cabinet NICOLAS comme maître d'œuvre des travaux pour la création du nouveau lotissement de l'Hermine pour un montant de 28 700 € HT ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE OMNISPORT : RETOUR DE LA VISITE DE L'ADAC

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une visite du bâtiment a eu lieu avec l'ADAC le 5 juillet dernier afin de définir le programme de travaux à envisager. Monsieur Le Maire indique que le bâtiment a été édifié dans les années 1987/1989 et n'a jamais fait l'objet de travaux depuis. Il accueille toute l'année, compris vacances, des activités quotidiennes et des manifestations hebdomadaires. Les vestiaires sont très réduits, sans confort. En maçonnerie, ils sont séparés du bâtiment principal qui se présente sous un volume simple, en structure lamellé collé et couvert sous deux pentes avec des plaques contenant de l'amiante. De plus, le bâtiment n'a aucun mode de production de chaleur, ni de ventilation. Monsieur le Maire propose qu'une étude soit faite sur la rénovation de la salle omnisport. Le projet de rénovation comprendrait une extension avec un chiffrage du coût estimatif comprenant une extension isolée thermiquement et la définition de la destination des vestiaires actuels (avec une proposition de système de production de chauffage, de ventilation).

Monsieur Le Maire présente le devis de l'ADAC à hauteur de 1 080€ relatif à la rédaction d'un programme et le lancement d'une procédure de recrutement au second semestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de l'ADAC à hauteur de 1 080€ relatif à la rédaction d'un programme relatif aux travaux de rénovation de la salle omnisport et le lancement d'une procédure de recrutement au second semestre 2022 ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ÉCOLE MATHURIN BOSCHER

Monsieur Le Maire et Madame Fanny PHILLIPE présentent le rapport annuel de visite de l'école effectué par la délégation des DDEN de Loudéac qui a eu lieu le 22 juin dernier. Plusieurs observations ont été émises sur des travaux qui sont nécessaires.

Monsieur Michel JOUAN, adjoint aux travaux informe l'assemblée que des devis sont en cours relatifs à la sécurisation du périmètre de l'école, la modification des huisseries défectueuses, le renforcement de certains poteaux supports en bois et la rénovation des peintures extérieures.

Monsieur Le Maire donne également lecture du conseil d'école du 5 juillet dernier : l'effectif de la rentrée de septembre 2022 est de 45 élèves. Le projet phare de l'année 2022-2023 sera le projet cirque qui se déroulera en février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE des devis en cours relatifs aux travaux divers à réaliser à l'école suite à la visite annuelle de la DDEN ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PERSONNEL : CONTRAT -GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE-CDG 22 : MISE EN CONCURRENCE

Le Maire expose que Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité publique de Saint-Barnabé, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

- PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA PÉRIODE 2022-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **147 236,00 €**.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes <7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **147 236,0 €** pour la durée du contrat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ASSOCIATION SAINT MÉDARD DE FRANCE : APPEL A COTISATIONS

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu en mairie concernant l'appel à cotisation de l'Association Saint-Médard de France pour l'année 2022. Monsieur Le Maire explique qu'un reliquat pour les années 2020 et 2021 est également à verser. Le montant total à verser pour 3 années, de 2020 à 2022 est de 552 € au total.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 9 voix pour, 5 abstentions,**

- DECIDE d'attribuer le versement de la cotisation à l'Association SAINT MEDARD DE France pour 3 années, de 2020 à 2022 pour un montant total de 552 €, soit 184 € par année ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.